

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 janvier 2021 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques.

Excusés : PREZIOSA Elisabeth, ADAM Matthieu, DEMOULIN Guy

Mme DEBUIRE Frédérique a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 15 janvier 2021.

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la convention de gestion relative au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Saône. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 et, en l'absence de remarques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu présenté par le Maire.

1) Rénovation énergétique de la Mairie :

A) Présentation du rapport du Maître d'œuvre et décisions :

Le Maire détaille le « diagnostic » produit et présenté en Mairie le 18 janvier par le Cabinet TARDY, Maître d'œuvre. 2 projets sont proposés, comportant pour l'un d'eux 2 options au niveau du système de chauffage :

PROJET 1	Version 1: Isolation par l'intérieur	Version 2: Isolation par l'extérieur
Chauffage	Chaudière bois (pellets) + silo stockage	Chaudière bois (pellets) + silo stockage
Avantages	Respect du « cachet » esthétique et patrimonial du bâtiment	Pas de ponts thermiques Obtention label BBC Effinergie voire peut être « Performance rénovation » Éligibilité à la subvention du Conseil Régional Pas de relogement des locataires à prévoir
Inconvénients	Risque de ponts thermiques Niveau d'isolation incertain pour l'obtention du label BBC Effinergie	Perte du « cachet » esthétique et patrimonial du bâtiment (mais aménagements par système « trompe l'oeil » et autres dispositifs

	Non éligibilité à la subvention du Conseil Régional Relogement des locataires à envisager pendant les travaux Aliénation du local technique (mais déplacement sous préau possible)	esthétiques possibles) Aliénation du local technique (mais déplacement sous préau possible)
Coût TTC Travaux	653.640,00 € (coef 1,3 compris)	820.560,00 € (coef 1,3 compris)
Coût TTC Conception	80.155,00 €	80.155,00 €
Coût Total TTC	733.795,00 €	900.715,00 €
Variante	Non proposée (mais option possible)	Oui
PROJET 2	Version 1: Isolation par l'intérieur	Version 2: Isolation par l'extérieur
Chauffage	Sans objet	3 Pompes à chaleur
Avantages	Sans objet	Solution intermédiaire au niveau coût Pas de ponts thermiques Obtention label BBC Effinergie voire peut être « Performance rénovation » Éligibilité à la subvention du Conseil Régional Pas de relogement des locataires
Inconvénients	Sans objet	Aides inférieures à celles octroyées aux chaudières bois Association à la géothermie préconisée Perte du « cachet » esthétique et patrimonial du bâtiment (mais « trompe l'oeil » et autres dispositifs esthétiques possibles) Aliénation du local technique (mais déplacement sous préau possible)
Coût TTC : Travaux	Sans objet	801.840,00 € (coef 1,3 compris)
Coût TTC Conception	Sans objet	80.155,00 €
Coût Total TTC	Sans objet	881.995,00 €

Le Maire apporte des précisions sur le Plan de Relance mis en place par le Gouvernement : Parmi les priorités énoncées figure la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant global de 950 M€.

Les aides de l'État seront étudiées et allouées aux collectivités pour peu que leurs projets visent une performance environnementale et soient mis en œuvre en 2021, conditions que nous remplissons.

En outre, le Maire apporte quelques précisions sur le plan de financement de l'opération : **En fonction des éléments connus à ce jour**, une simulation de plan de financement a été élaborée tenant compte des critères ci-dessus, sachant que le plan de financement sera vraiment arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif.

Sur les bases connues aujourd'hui, un prêt est envisagé et 3 établissements financiers ont été contactés pour une simulation de 200.000 € sur 20 ans, soit des annuités d'environ 10.600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la proposition reposant sur le principe d'une isolation par l'intérieur et opte pour un système de chauffage basé sur une chaudière bois (pellets), soit un coût total estimé de 733 795,00 €,
- autorise le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces décisions.

B) Choix du Bureau de Contrôle pour les missions contrôle technique, SPS et « présence d'amiante & plomb » :

Dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie, la commune doit choisir un bureau de contrôle pour assurer, sur toute la durée du chantier, les missions de contrôle technique, mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ainsi que la mission « présence d'amiante et plomb ».

Le Maire précise que, pour des raisons pratiques, il a consulté le Cabinet TARDY, Maître d'œuvre, afin d'obtenir son expertise technique et professionnelle sur ces sujets. Il présente au Conseil municipal trois devis du Cabinet Alpes Contrôle de Besançon, pour gérer ces missions, soit un devis de 4 420,00 € TTC pour la mission CSPS, 4 110,00 € pour la mission de contrôle technique de construction et 4 720,00 € pour la mission « présence d'amiante et plomb ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte de l'obligation par la Commune « Maître d'Ouvrage » de satisfaire aux missions contrôle technique, CSPS et « présence d'amiante et plomb » au titre du projet de rénovation énergétique de la Mairie,
- approuve la proposition du Maire et décide de retenir les offres du Cabinet Alpes Contrôle de Besançon soit :
 - 4 420,00 € TTC pour la mission CSPS,
 - 4 110,00 € TTC pour la mission de contrôle technique de construction,
 - 4 720,00 € pour la mission présence d'amiante et de plomb,
- autorise le Maire à signer ces devis et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

2) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône:

A) Adhésion à la convention de médecine préventive :

Le Maire présente la convention de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Haute-Saône ; il précise que ce document a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil pour consultation préalable à la séance ordinaire de ce jour. Le Maire rappelle la délibération n°4 du 26 novembre 2018 dans laquelle le conseil municipal avait décidé d'adhérer à ce service et la convention afférente signée le 5 décembre 2018.

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Et :

- Considérant que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

- Considérant que la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

B) Avenant à la convention de remplacement :

Le Maire précise que la commune a adhéré (délibération N° 2 du conseil municipal du 20 janvier 2017), à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

La dite convention, définissant les modalités applicables entre la collectivité et le Centre de Gestion 70 en cas de mise à disposition de personnel de remplacement, fait l'objet à compter du 1 janvier 2021, d'un avenant visant à réviser les articles 5 (conditions de rémunération) et 13 (remboursement au Centre de Gestion et facturation) ainsi qu'ont pu le constater les membres du Conseil, destinataires de la convention cadre et de l'avenant proposé, pour consultation préalable à la séance ordinaire de ce jour. .

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à valider cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver l'avenant N° 1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel proposé, à effet du 1 janvier 2021, par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Centre de Gestion 70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

C) Contrat groupe d'assurance statutaire : Convention de gestion 2021-2024 :

Le Maire indique qu'en date du 21 octobre 2016, la commune a adhéré (délibération n° 4d) au contrat groupe d'assurance statutaire proposé pour une durée de 4 ans par le Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de garantir les frais laissés à sa charge en cas d'arrêt de travail des agents CNRACL, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Il précise que, dans le cadre du renouvellement de cette Convention, le Centre de Gestion a instauré (à l'Article VI) des frais de gestion d'une valeur de 1 % de la cotisation perçue par l'assureur ; ce pourcentage restant figé sur toute la durée du contrat. Le Maire propose d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- déclare avoir pris connaissance des nouvelles conditions de la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire et en particulier des frais de gestion de 1 % instaurés en son article VI,
- décide d'approuver la convention telle qu'elle est présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône pour la période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- autorise le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion 70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

3) Proposition de cession d'une parcelle à They:

Monsieur le Maire indique que des propriétaires proposent de céder à l'euro symbolique au profit de la Commune la parcelle cadastrée B243 d'une superficie de 0.54 ca, jouxtant la Voie Communale N° 103.

Le Maire propose d'accepter cette acquisition et préconise en outre que cette cession soit réalisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Maire,
- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée B243, d'une superficie de 54 centiares à l'euro symbolique,
- décide que cette cession sera réalisée par acte administratif,
- désigne M. Sébastien MAIRE, Deuxième Adjoint, pour représenter la commune au moment de la signature de l'acte,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

4) Proposition de cession d'une parcelle à Breurey :

Monsieur le Maire indique que des propriétaires proposent de céder au profit de la commune une partie de leur parcelle cadastrée ZD 61 au lieu-dit Chemin des Carrières à l'euro symbolique afin d'élargir la voie communale.

Le Maire indique que cette cession ne pourra s'effectuer qu'à l'issue d'une division parcellaire afin de détacher la parcelle effectivement cédée à la commune pour la voirie. Il indique que cette division parcellaire doit être réalisée par le propriétaire actuel de la parcelle. Il invite le conseil à échanger sur ce sujet et souligne que cette cession peut être réalisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la proposition du Maire envisageant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 61 à la commune à l'euro symbolique,
- décide en premier lieu d'informer le propriétaire actuel qu'une division parcellaire doit être effectuée pour pouvoir réaliser cette cession et que cet acte est ordinairement à la charge financière du propriétaire.

5) Questions et informations diverses :

A) Point sur la Défense Incendie :

Une visite des sites, en particulier ceux de la réserve de They, du Château et de la Maison Forte, a été organisée en présence du Lieutenant MASCARO, Officier au Service Prévention du SDIS70.

Il en résulte certains travaux à prévoir tels que :

- **They** : Deux dysfonctionnements sont constatés, relevant l'un et l'autre des pouvoirs de police du Maire, à savoir la Défense Incendie et la Sécurité Routière sur la voirie communale. Il conviendrait d'une part de canaliser les eaux de telle sorte que l'étang de la Ferme Bio présente un stock permanent suffisant pour protéger les foyers de They et d'autre part que la chaussée à cet endroit ne soit pas submergée (et donc dangereuse) en cas de précipitations abondantes.

Il serait envisagé une globalisation de la réserve incendie de 50 m³ associée à l'étang privé de la Ferme bio (en tenant compte de mesures à prendre en terme d'alimentation afin que la capacité en eau de l'étang soit en permanence suffisante pour protéger les habitations de They pouvant subir un sinistre).

Une expertise va être diligentée pour apporter une solution efficace et pérenne à ces problèmes.

- **Château** : Installation aux abords immédiats d'une bache de 240 m³ permettant de pallier à la faible capacité d'eau privée disponible sur le site et à l'éloignement du réseau de défense incendie
- **Maison Forte** : Le principe d'une convention est acté avec le propriétaire de l'étang sis à côté du Chemin des 2 Ponts. Toutefois, des travaux sont à prévoir pour assurer l'aspiration d'eau par camion citerne.

B) Point sur les travaux de voirie 2021 :

Une réunion s'est tenue avec les techniciens du Conseil Départemental de la Haute-Saône, d'Ingénierie70 et de l'Entreprise DEMOULIN afin de coordonner :

- les travaux programmés au printemps par la commune sur la partie haute de la Grande Rue,
- la réfection de cette voie prévue par le Conseil Départemental de la Haute-Saône suite aux dégradations liées au chantier RN57.

Ces opérations vont être chiffrées et bénéficieront de subventions. Le volume d'entretien annuel de la voirie sera alors défini en fonction des priorités.

C) Réunion d'organisation de la Commission « fleurissement de la Commune » :

L'opération fleurissement de la Commune, particulièrement perturbée en 2020, va reprendre. Pour cela, il convient de programmer une réunion d'organisation pour :

- contacter les habitants souhaitant apporter leur expertise et s'investir dans ce domaine,
- référencer les sites actuels et ceux qui pourraient le devenir,
- rechercher une diversification de plantes économes en eau et dotées d'une esthétique prononcée,
- élaborer un plan de fleurissement communal et chiffrer son coût par l'obtention de 3 devis,
- étudier la conception et réalisation d'une « tonne de récupération d'eau de pluie » destinée à faciliter l'arrosage des plants.

D) Protection sociale des agents : nouvelles dispositions à prévoir :

Un projet d'ordonnance, émanant de la Ministre chargée de la Transformation et de la Fonction Publique Territoriale, devrait être traité début 2021. Il vise à une égalité de droits entre les salariés du privé et ceux de la Fonction Publique (à effet de 2022) et de la Fonction Publique Territoriale (au maximum en 2026).

Le texte prévoit que les agents, quel que soit leur statut, puissent bénéficier d'une aide de la part de leur collectivité au moins égale à 50 % de leur cotisation de Complémentaire Santé et au moins 20% de celle allouée à leur protection de revenus.

E) Rioz Trail Team :

La 5^{ème} édition du Rioz Trail Team se déroulera le Samedi 24 avril 2021. L'organisateur a sollicité et obtenu l'accord de la commune pour emprunter ses chemins forestiers. Des informations sur la manifestation sont disponibles sur le site www.rioztrail.com

F) Urbanisme :

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) devait être créé au sein de la CCPR avant le 31 décembre 2020. Il apparaît que ce document n'est pas finalisé à ce jour pour divers motifs et que le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur sur la commune est devenu caduque au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, jusqu'à l'approbation du PLUI par l'ensemble des 33 communes membres de la CCPR, les demandes d'urbanisme sont régies par les dispositions du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Nous sommes donc soumis à de nouvelles règles d'urbanisme. Les projets de constructions doivent se situer dans la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) et respecter certains critères, en particulier ceux concernant la sauvegarde des zones agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 30

Sorans Lès Breurey, le 22 janvier 2021

Le Maire



Jacques MARCHAL

